

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Rejeté

N° CL126

AMENDEMENT

présenté par

M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff, Mme Regol, Mme Autain,
Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet,
Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, Mme Laernoës, M. Lahais, Mme Ozenne, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi,
Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, Mme Voynet et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité et les modalités de création d'une inspection générale de la police municipale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à interroger la création d'une inspection générale de la police municipale.

Alors que le présent projet de loi tend à élargir de manière significative les compétences et les prérogatives des agents de police municipale, la question du contrôle de leurs activités et du respect des règles déontologiques devient centrale.

Or, les dispositifs existants apparaissent aujourd'hui insuffisants. Plusieurs travaux ont mis en évidence des lacunes persistantes en matière de contrôle, qu'il s'agisse de leur caractère fragmenté, de leur manque de lisibilité ou de l'absence d'un véritable pilotage national.

Surtout, le recours à des mécanismes de contrôle essentiellement internes ou administratifs pose une difficulté majeure : celle d'un contrôle qui peut apparaître comme insuffisamment indépendant,

voire comme une forme de contrôle « entre pairs », peu de nature à garantir une pleine confiance des citoyens.

Dans un contexte où les forces de sécurité nationale font déjà l'objet de dispositifs de contrôle internes et externes structurés, il apparaît nécessaire de réfléchir à la mise en place d'un cadre équivalent pour les polices municipales, fondé sur des garanties d'indépendance, d'impartialité et de transparence.

Le présent amendement propose ainsi d'engager cette réflexion, en demandant au Gouvernement d'évaluer les conditions de création d'un tel organisme, afin d'adapter les outils de contrôle à l'évolution des missions confiées aux polices municipales et de renforcer la confiance dans l'action publique en matière de sécurité.